

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1. Les moyens d'actions de LTA

- Afin de réaliser son projet et sa mission, tels que prévus à l'article 2 des statuts l'association pourra notamment :
Organiser toutes manifestations publiques, publication, buvettes
- S'assurer le concours financier de tout partenaire, financier ou autre, directement concerné par l'objet de LTA.
- Réaliser pour le compte de tiers, toutes études, en rapport avec son objet et plus généralement entreprendre toute action susceptible d'y concourir ou d'en faciliter la réalisation

Article 2. Agrément des nouveaux membres - Tarifs

- Les nouveaux membres sont agréés dès que le paiement de la cotisation est réalisé.
- Les conditions d'exercice de l'activité de LTA
- Tarifs :
 - ❖ Adultes 8 euros
 - ❖ Enfants de moins de 18 ans 4 euros.
- Cartes de membres et d'adhérents : Une carte d'adhérent est éditée pour chaque adhésion.

Article 3. Démission – Exclusion – dissolution d'un membre

- La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire, ni confirmée par le conseil.
- L'exclusion d'un membre peut être prononcée par conseil pour tout motif grave. Sont réputés constituer des motifs graves :
 - ❖ La non-participation aux activités de l'association
 - ❖ Une condamnation pénale pour crime ou délit
 - ❖ Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de LTA.
 - ❖ En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.
- La décision de l'exclusion est décidée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 4. Assemblées – fonctionnement - votes

- Convocation (mode, délai) : par mail et courrier postal 15 jours avant l'AG
- Feuille de présence : Obligatoire
- Quorum : atteint à 50% obligatoire
- Majorité : 50% + 1 voix
- Procès-verbal : Signé par trois membres du bureau rédigé pour toute réunion (AG, CA et bureau) archivage obligatoire et mise à disposition de tout membre qui en ferait la demande.
- Vote :

Procuration : jointe aux convocations. Elle doit être datée et signée.

Main levée ou bulletin secret

Pouvoirs en blancs sont autorisés et pour ceux qui ne contiennent aucune indication interprétée dans le sens de l'adoption des délibérations proposées ou agréées par le conseil. Les procurations doivent parvenir au plus tard deux jours avant la date de réunion de l'assemblée ; à défaut elles ne seront pas prises en compte.

Article 5. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié par le conseil à la majorité des voix + 1.

Adopté par le bureau le 1^{er} Avril 2009 à Saint Leu d'Esserent

Le Président
C. DUMAY

Le trésorier
E . GUILLIANO

La secrétaire
A VANDENDRIESSCHE